

ARRETE N° 1297/2022
Portant délégation de signature
à Madame Carole STOCKY
Responsable du service Accueil, Vie quotidienne et État Civil

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- VU** la Loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 Pluviôse, An VIII, relative aux fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil.
- VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil.
- VU** les articles L 2122-19, L2122-27, L. 2122-30, L2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment son article 2.
- VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment son article 1^{er}.
- VU** l'arrêté 563/2020 portant délégation de signature à Madame Carole STOCKY responsable du service Accueil, Vie quotidienne et État Civil (AVEC).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner pour la commune de Sélestat les personnes habilitées à consulter le portail de gestion du Répertoire Électoral Unique (REU).

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service et le respect des délais d'initialisation du REU puis de transmission, des décisions prises en matière d'inscription, de radiation des électeurs ainsi que de mise à jour des données dans le REU.

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de la mise à jour du Répertoire Électoral Unique, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Carole STOCKY Responsable du service Accueil, Vie quotidienne et État Civil.

CONSIDÉRANT que Madame Carole STOCKY exerce les fonctions de responsable du service Accueil, Vie quotidienne et État Civil et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de fonction d'officier d'État Civil et délégation de signature dans les domaines suivants :

ARRETE

Article 1er L'arrêté municipal n° 563/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Carole STOCKY est abrogé à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 Madame Carole STOCKY, responsable du service Accueil, Vie quotidienne et État Civil est déléguée, à compter du 15 décembre 2022, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans l'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages).

- Article 3** Délégation est donnée à Madame Carole STOCKY, à compter du 15 décembre 2022, pour réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés de futurs époux avant la célébration d'un mariage
- Article 4** Délégation de signature lui est également donnée, à compter du 15 décembre 2022, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, pour la certification matérielle et conforme des documents qui lui sont présentés et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 5** Madame Carole STOCKY, est autorisée, à compter du 15 décembre 2022, à signer au nom et sous la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, les déclarations de communauté de vie ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à la constitution des dossiers « étrangers ».
- Article 6** Madame Carole STOCKY, responsable du service Accueil, Vie quotidienne et État Civil, est habilitée à se connecter au portail ELIRE de gestion du Répertoire Électoral Unique géré par l'INSEE à compter du 15 décembre 2022, en qualité de « Valideur », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Sélestat.
- Article 7** Délégation est donnée à Madame Carole STOCKY, à compter du 15 décembre 2022, afin de valider la phase d'initialisation du REU et d'y intégrer les décisions d'inscriptions et de radiations notifiées aux électeurs.
- Article 8** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Madame Carole STOCKY, à compter du 15 décembre 2022 pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au service Accueil, Vie quotidienne et État Civil, dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

Article 9 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés ;
- notifié à l'intéressée.

Article 10 Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le responsable de service gestion Comptable.

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/IS

Fait à Sélestat, le 7 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le